



Paris, le 10 janvier 2023

Objet : Consultation publique sur la révision des règles de l'Union européenne relatives aux matériaux destinés à entrer en contact des denrées alimentaires – Contribution d'Ateliers d'Art de France, syndicat professionnel des métiers d'art en France.

Madame, Monsieur,

Ateliers d'Art de France (www.ateliersdart.com) est le syndicat professionnel des métiers d'art en France. Créée il y a 154 ans, notre Organisation fédère plus de **6 000 professionnels sur le territoire national**, de l'atelier unipersonnel à la manufacture d'art, ainsi qu'un réseau d'une centaine d'associations engagées dans la promotion des métiers d'art.

Ateliers d'Art de France s'est donné pour double mission, d'une part, de représenter et défendre les métiers d'art et, d'autre part, de contribuer au développement économique du secteur, en France comme à l'international. **La loi française reconnaît une liste de 281 métiers d'art répartis en 16 domaines d'activité.**

En droit français, la loi Artisanat, commerce et très petites entreprises (dite « loi ACTPE ») du 18 juin 2014 reconnaît l'existence du secteur économique des métiers d'art comme secteur à part entière. La loi Liberté de création, architecture et patrimoine (dite « loi LCAP ») consacre la place des métiers d'art dans le champ de la création artistique.

Qu'il s'exerce dans le champ de la création artistique ou dans celui de la restauration du patrimoine, l'exercice d'une activité de métiers d'art se caractérise par le cumul de quatre critères :

- La maîtrise de gestes, de techniques et de savoir-faire complexes en vue de la **transformation de la matière** ;
- Les œuvres réalisées nécessitent un **apport artistique** et portent l'empreinte de leur créateur et de l'atelier dont elles sont issues ;
- Les œuvres sont réalisées dans leur intégralité à l'unité et en **pièces uniques** ;
- Les œuvres sont par nature **durables**.

Soucieux de la reconnaissance et de la pérennisation de nos savoir-faire, mais également attentifs aux impératifs de santé publique et environnementale qui dictent nombre de réglementations impactant notre secteur, nous souhaitons répondre officiellement, au nom des professionnels des métiers d'art en France, à la consultation publique sur la révision des règles de l'Union européenne relatives aux matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Dans la continuation de notre précédente contribution à l'analyse d'impact initiale en janvier 2021, nous souhaitons mettre en lumière les difficultés voire les impossibilités de mise en œuvre par les ateliers d'art d'une nouvelle réglementation qui ferait peser la preuve de la conformité sur le produit fini mis à la vente plutôt que sur les matières premières qui le composent.

Aussi, nous vous prions de trouver ci-dessous une note de prise de position visant à rendre compte **selon notre analyse du décalage existant entre une réglementation faisant prévaloir à l'excès le principe de précaution au détriment du principe d'utilisation raisonnablement prévisible mais aussi des réalités du travail des ateliers d'art au quotidien.**

Vous souhaitant bonne réception de notre contribution, nous restons à votre disposition afin d'échanger sur ce sujet essentiel, y compris en participant à d'éventuels groupes de travail que vous constituerez, et ainsi faire entendre la voix de milliers de professionnels de métiers d'art que nous représentons, et dont les savoir-faire précieux constituent la richesse du patrimoine culturel français et européen.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphane Galerneau
Président d'Ateliers d'Art de France

Note de position d'Ateliers d'Art de France

Madame, Monsieur,

Nous avons, avec attention, pris connaissance de la feuille de route, de l'analyse d'impact initiale et du questionnaire relatifs à la révision de la réglementation de l'Union européenne sur les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Nous notons que ce projet de révision poursuit les objectifs suivants :

- Garantir la sécurité des denrées alimentaires et un niveau élevé de protection de la santé publique ;
- Réduire la présence et l'utilisation de produits chimiques dangereux ;
- Tenir compte des dernières avancées dans le domaine de la science et de la technologie ;
- Soutenir l'innovation et la durabilité en promouvant des solutions sûres réutilisables et recyclables, et contribuer à réduire l'impact du secteur sur l'environnement.

Nous vous présentons cette note de position en tant que syndicat professionnel des métiers d'art, représentant les 281 métiers d'art reconnus par la loi française. Parmi eux, **beaucoup sont concernés par la fabrication de pièces utilitaires potentiellement en contact avec des denrées alimentaires : céramistes, potiers, émailleurs, tourneurs sur bois, couteliers, dinandiers, taillandiers, verriers, orfèvres, sculpteurs...** A défaut de codes d'activité unifiés, il est difficile de disposer du nombre exact de professionnels de métiers d'art concernés en France ; il s'agit dans tous les cas de plusieurs milliers d'ateliers. Cette note a été établie en concertation avec des représentants des principaux domaines d'activité impactés par ce projet de réglementation.

La communauté des métiers d'art est consciente des impératifs sanitaires – tenant à la santé des travailleurs, des consommateurs et des citoyens – qui motivent l'harmonisation des réglementations de l'Union européenne relatives aux matériaux utilisés dans la conception d'objets utilitaires. **L'objectif de garantir un niveau élevé de protection est légitime et louable. Mais les processus et réglementations édictés pour atteindre cet objectif ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités des métiers d'art, de leurs conditions d'exercice et des contraintes qui y sont liées.**

En l'occurrence, les entreprises relevant du secteur des métiers d'art – qui pour 85% d'entre elles sont des entreprises individuelles (sans salarié) – n'ont bien souvent pas les moyens financiers, techniques, humains pour mettre en œuvre des réglementations pensées pour la filière industrielle et des structures de taille plus importante.

Il en est ainsi du projet de révision de la réglementation de l'Union européenne sur les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires envisage de faire peser la preuve de la conformité sur le produit fini mis à la vente plutôt que sur les matières premières qui le composent.

Les protocoles de test, impliquant des échantillons identiques, sont en contradiction avec le travail des professionnels de métiers d'art. En ce qu'ils relèvent du champ de la création artistique, les métiers d'art sont en effet des métiers de recherche : chaque atelier est un laboratoire et chaque pièce est une création originale puisque façonnée à la main à toutes les étapes de la fabrication.

De fait, toute production de métiers d'art est exclusivement composée de pièces uniques, même au sein de petites séries d'objets qui, visuellement, peuvent apparaître comme semblables. Au contraire des productions industrielles, dans une très petite entreprise de métiers d'art, « **le même n'est pas l'identique** ».

Contrairement aux séries industrielles pour lesquelles un prélèvement d'échantillonnage sera représentatif du lot entier, il est donc impossible de procéder à une analyse de chaque pièce créée et mise en vente par un atelier d'art. Un test de conformité réalisé sur le produit fini est dès lors impossible et même inutile puisque ne conférant pas de présomption de conformité à une production.

En outre, **les analyses en laboratoire représentent pour les petites structures que sont les ateliers d'art un coup trop onéreux, d'autant plus insurmontable que les tests exigent la destruction des échantillons après analyses.** Quand bien même une demande de la communauté des métiers d'art consisterait en la gratuité des tests réalisés en laboratoire (leur coût serait pris en charge par les pouvoirs publics), les contraintes liées à un échantillonnage et à la destruction des pièces analysées sont incompatibles avec le travail réalisé par nos professionnels.

Les particularités du secteur des métiers d'art requièrent ainsi des règles adaptées et la prise en compte des mesures de précaution d'ores-et-déjà mises en œuvre. **Nos métiers travaillent en effet selon « les règles de l'art » ; conformément aux bonnes pratiques de fabrication, ils maîtrisent chaque étape du processus de fabrication pour concevoir des objets de qualité et d'authenticité. Engagés dans des circuits courts et le plus souvent en contact direct et personnel avec leur clientèle, les professionnels de métiers d'art ne peuvent pas faire autrement que de mettre à la vente des produits irréprochables, assurant au consommateur final la durabilité et la sécurité maximale de ces objets.** Réciproquement, le consommateur qui souhaiterait des informations supplémentaires sur la pièce qu'il a acquise peut se tourner directement vers le créateur ; la traçabilité en ce sens est assurée.

Les analyses nécessaires ont déjà été réalisées obligatoirement en amont par les fournisseurs de matières premières, qui doivent conjointement au titre de la réglementation CLP (Classification, Labelling, Packaging) et REACH (Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals) établir des fiches de données de sécurité, et le cas échéant faire des déclarations à l'ECHA (European Chemicals Agency) afin d'obtenir un numéro UFI (Unique Formula Identifier).

Ainsi, les professionnels de métiers d'art peuvent aisément – sur le fondement de cette base documentaire constituée de fiches de données de sécurité qui leur seront adressées par leur fournisseurs de matières premières – justifier de la totale conformité et de la totale innocuité de leurs produits. Ateliers d'Art de France est favorable à ce qu'une documentation détaillée et précise accompagnant les produits soit transmise par les fournisseurs de matières premières.

D'ailleurs, il existe déjà une procédure appliquée dans plusieurs réglementations communautaires, la DoC (UE declaration of Conformity). **Ateliers d'Art de France soutient pleinement la démarche visant à améliorer la qualité, l'accessibilité et la fiabilité des données dans la chaîne d'approvisionnement des matériaux en contact avec des denrées alimentaires au travers de cette procédure de DoC.** Il sera en effet plus simple pour les entreprises, avec des règles harmonisées, de se conformer aux règles.

La normalisation de la DoC réduira les coûts de transaction et renforcera la protection des citoyens, mais elle nécessite un ensemble de règles claires et harmonisées. **Ateliers d'Art de France recommande donc à la Commission européenne d'examiner précisément cette option de généraliser cette procédure de DoC.**

La communauté des métiers d'art est d'autant plus sensible à l'objectif d'atteindre un niveau de protection élevé dans le cadre d'une harmonisation « par le haut » que ces professionnels sont les premiers concernés par une exposition aux substances chimiques dangereuses et ont appris à mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Il n'en demeure pas moins que **les réglementations édictées ne peuvent être acceptables et applicables que si elles s'articulent avec un principe raisonné d'utilisation et si sont prises en compte les spécificités et réalités de nos métiers.** De plus en plus en effet, le durcissement des réglementations relatives aux matières premières vient se heurter dans leur mise en œuvre pratique aux contraintes des métiers d'art, jusqu'à parfois remettre en cause l'exercice même d'une activité et la perpétuation de certains savoir-faire.

Aussi, si le projet de révision de la réglementation sur les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires poursuit un objectif légitime d'égalité de traitement entre fabricants, il aboutit dans les faits à créer une situation injuste au détriment des professionnels de métiers d'art qui, dans leur grande majorité, exercent seuls dans leur atelier et ne seront pas en capacité d'appliquer les mesures demandées.

Il est possible, certes, de se passer du travail artisanal au profit d'une production industrialisée, standardisée, qui contribuerait à alimenter encore un peu plus la consommation de masse et la déshumanisation de notre société. Mais est-ce vraiment ce qui est souhaité pour demain ?

La période actuelle met en lumière la volonté de beaucoup de nos concitoyens de favoriser l'achat local. **Plus que jamais, le travail de nos artisans d'art répond aux aspirations d'une société en quête d'authenticité, de repères et de sens. Les professionnels de métiers d'art sont les premiers acteurs d'une économie durable, pourvoyeuse d'emplois non délocalisables, alimentant les circuits courts et contribuant à la réduction de l'empreinte écologique.** Leur travail est l'antithèse d'une logique d'obsolescence programmée : leurs créations sont faites pour durer et être transmises aux générations futures. Les ateliers d'art sont en eux-mêmes un modèle de développement durable.

La réglementation actuelle relative aux matériaux qu'ils utilisent est maîtrisée par les professionnels de métiers d'art, bien que déjà contraignante. Exiger davantage, en faisant peser la preuve de la conformité sur le produit fini, qui plus est au prix de tests destructifs, serait faire courir le risque de la fermeture d'ateliers qui n'y arrivent plus. Ce serait aussi mettre en péril à la fois la survie de métiers dont la diversité créative est le reflet de l'alliance entre art et technique, et la pérennisation de savoir-faire et de techniques parfois millénaires qui font partie intégrante du patrimoine français et européen. Ce serait, enfin, une menace pour la création artistique, qui constitue l'identité des métiers d'art, et par là-même la diversité culturelle.

Par le biais de cette contribution, Ateliers d'Art de France souhaite alerter le législateur européen sur l'inapplicabilité aux professionnels de métiers d'art d'une réglementation telle qu'envisagée ici. **Nous demandons que la démarche visant à améliorer la qualité, l'accessibilité et la fiabilité des données dans la chaîne d'approvisionnement des matériaux en contact avec des denrées alimentaires prenne en compte les spécificités des ateliers d'art.**

Sur la base des analyses déjà réalisées par les fournisseurs de matières premières et des bonnes pratiques de fabrication, les professionnels de métiers d'art sont en mesure d'attester de la conformité de leurs œuvres à la réglementation. Les exigences tenant aux conditions d'un « usage raisonnablement prévisible » et de « dose journalière admissible » garantissent de surcroît des produits conformes.

Toute autre exigence faisant peser la preuve de la conformité sur le produit fini, sans reconnaissance d'un dispositif dérogatoire ou d'adaptation pour les ateliers d'art, serait une menace pour leur pérennité, risquant de les disqualifier définitivement d'un marché dont ils sont des acteurs essentiels.